

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt quatre Le 3 septembre 2024 à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc BOCH, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	Etaient présents : <b>ASTIER Fabienne, ASTIER Robert, BELTRAMI Henri, BENOIT Nathalie, BERARD Patricia, BOCH Jean-Luc, BROCHE Richard, BUTHOD Maryse, BUTHOD-RUFFIER Odile, COURTOIS Michel, CRETIER Bertrand, DE MISCAULT Isabelle, GIROD GEDDA Isabelle, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, MICHÉ Xavier, MONTMAYEUR Myriam, OUGIER Pierre, PELLICIER Guy, ROCHET Romain, SILVESTRE Jean-Louis, TRESALLET Gilles, VENIAT Daniel Jean, VIBERT Christian, VILLIEN Michelle</b>
Nombre de conseillers : 29 En exercice : 29 Présents : 25 Votants : 27 Pour 26 Contre 1 Abstention /	Excusées : <b>FAGGIANELLI Evelyne (pouvoir à OUGIER Pierre), GENTIL Isabelle (pouvoir à VÉNIAT Daniel Jean)</b>
Date de convocation : 28/08/2024	Absents : <b>DUSSUCHAL Marion, VALENTIN Benoit</b>
Date de publication : 10/09/2024	Formant la majorité des membres en exercice  Mr Michel GOSTOLI est élu secrétaire de séance

Délibération n°2024-177

**Objet : Autorisation au Maire de signer une convention portant occupation temporaire d'une dépendance du Domaine Public pour l'installation d'une station relais de téléphonie mobile (parcelle I 86 – lieu-dit Mont Pelaz)**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'accord New Deal mobile, la société TDF souhaite louer un terrain sur la commune de la Plagne Tarentaise pour y implanter une antenne relais qui participera au déploiement du très haut débit sur le territoire communal.

En effet, par cet accord New Deal mobile, les opérateurs de téléphonie mobile se sont engagés auprès de l'Etat à offrir un service de très haut débit sur l'ensemble de leurs réseaux mobiles.

Ainsi, SFR contribue au dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe » mis en place, afin de fournir ou de renforcer le service d'accès fixe à internet sur son réseau mobile à très haut débit.

Afin de répondre à ses engagements, SFR a confié pour mission à la société TDF de mettre en place un nouveau relais de téléphonie mobile sur le territoire communal de la Plagne Tarentaise pour lequel cette société sollicite l'autorisation d'occuper la parcelle I 86 située au lieu-dit Mont Pelaz.

Les installations nécessaires sont pensées pour en assurer la sécurité et en garantir l'accès.

Dans ce cadre, il est proposé de conclure une convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public, annexée à la présente délibération.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*

Les principales dispositions sont les suivantes :

- Emprise mise à disposition : une portion de la parcelle I 86 sise lieu-dit Mont Pelaz d'une surface de 90 m<sup>2</sup> ;
- Occupation autorisée : permettre l'installation et l'exploitation de ses aménagements permettant de fournir les services de communications électroniques, sans intervention de la COMMUNE ;
- Travaux autorisés : travaux de l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° 24 M 5065, délivré le 7 juin 2024, détaillés dans la convention ;
- Durée de la convention portant occupation temporaire : douze ans ;
- Résiliation de la convention d'occupation temporaire par la commune : d'une part en cas de faute de l'occupant après mise en demeure et d'autre part pour motif d'intérêt général ;
- Redevance annuelle : 2 500 € (part fixe) et 2 500 € par opérateur (part variable forfaitaire) ;
- Révision annuelle de la redevance : la redevance (part fixe et part variable) sera augmentée annuellement de 2% au 1<sup>er</sup> janvier, sur la base de la redevance de l'année précédente.

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 6 mai 2024 ;

Après exposé et en avoir délibéré,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le contenu de la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'installation d'une station relais de téléphonie mobile – parcelle I 86 – lieu-dit Mont Pelaz avec la Société TDF ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention portant occupation temporaire d'une dépendance du domaine public pour l'installation d'une station relais de téléphonie mobile – parcelle I 86 – lieu-dit Mont Pelaz avec la Société TDF et tous les documents afférents à ce dossier.

**AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

Pour copie conforme :  
Le secrétaire de séance  
Michel GOSTOLI



Pour copie conforme :  
Le maire  
Jean-Luc BOCH



*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte, ou de son affichage ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*